COMMUNE DE
MONTREUX

PREAVIS No 25/2012

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

aux compétences financières de la Municipalité en matière de crédits complémentaires et d'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la fin de la législature, soit les années 2013 - 2016

Date proposée pour la
séance de commission des finances :

le 13 novembre 2012, à 19 h. 00

à Montreux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 91 du règlement du Conseil communal de Montreux[1], la Municipalité a sollicité l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.- par cas et d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales jusqu'à hauteur de Fr. 150'000.-, pour la durée de la législature 2011 – 2016.

Dans sa séance du 5 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de limiter cette autorisation au 31 décembre 2012 et ainsi invité la Municipalité à présenter un nouveau préavis pour la fin de la législature, soit jusqu'en 2016.

Compétence municipale de Fr. 150'000.- pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales

Dans la suite de la discussion et du vote du Conseil communal sur cette compétence qui n'était pas contestée, la Municipalité, en application des articles 23, chiffres 5 et 6, et 24 de son règlement, sollicite à nouveau l'autorisation du Conseil communal d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de Fr. 150'000.-.

Compétence municipale de Fr. 50'000.- par cas en matière de crédits complémentaires

Pour l'essentiel, le Conseil communal porte un regard critique sur le fonctionnement de ces crédits complémentaires, considérant qu'il y en a trop et que leur évolution au fil des années est problématique. L'idée d'imposer une norme, soit par exemple 2 % du total des charges, a été écartée ; par contre, la limitation de la compétence à une année, dans l'espoir que, dans l'intervalle, les choses évoluent différemment, voire que la Municipalité présente un système différent, l'a emporté.

Pour mémoire, la Municipalité rappelle que l'octroi de cette autorisation d'engager des dépenses complémentaires est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de régler rapidement certaines affaires urgentes et incontournables. De plus, cette délégation de compétences permet, pour une commune de l'importance de la nôtre, d'éviter au Conseil communal de devoir s'occuper d'une multitude de problèmes mineurs. Cette disposition permet de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables à la bonne marche des affaires communales.

Toutefois, attentif aux préoccupations du Conseil communal, le collège municipal a d'ores déjà pris certaines mesures. Ainsi, d'abord, on peut noter que le total des crédits complémentaires 2011, contrairement aux craintes exprimées par la conmmission des finances quant au caractère exponentiel de leur évolution, est inférieur à celui de 2010. Par ailleurs, la présentation des comptes 2011 a été modifiée. Pour plus de lisibilité, le budget y apparaît tel que voté par le Conseil communal et les crédits complémentaires votés par ce dernier sont séparés de ceux acceptés par la Muncipalité

A titre de comparaison, vous trouverez, ci-dessous, la liste de quelques communes aux tailles relativement proches de la nôtre, avec en regard le montant de la compétence octroyée par leur Conseil communal :

[1] Règlement du Conseil communal de Montreux du 6 septembre 2006 – RSRC 175.11.1.01

Morges	Fr. 100'000.-
Nyon	Fr. 50'000.-
La Tour-de-Peilz	Fr. 50'000.-
Payerne	Fr. 50'000.-
Vevey	Fr. 50'000.-
Yverdon-les-Bains	Fr. 50'000.-

Cette autorisation n'a pas donné lieu jusqu'ici à des difficultés significatives d'application. Ainsi, pour la législature précédente, donc l'exercice comptable 2011, la Municipalité s'est octroyé le droit de dépenser, dans les limites de ses compétences, des crédits complémentaires consolidés et votés en fin d'année pour répondre à des dépenses non prévues au budget 2011. Il en a résulté pour ledit exercice, 129 réserves de crédits complémentaires de compétence municipale en cours d'exercice, 9 crédits complémentaires relatifs à des charges liées et 11 crédits complémentaires pour des charges comptables.

Cela dit, on peut encore relever que le nombre relativement important de crédits complémentaires met plutôt en évidence les effets d'une volonté municipale affirmée de présenter un budget contenu, avec une bonne maîtrise des coûts.

Pour le reste, la Municipalité introduit des nouvelles notions telles que « dépassement budgétaire » et/ou « dépassement budgétaire compensé » au sein même de l'unité budgétaire concernée, ainsi que la transmission périodique à la commission des finances d'une liste des crédits complémentaires municipaux octroyés (voir annexe).

Cela dit, il est bien entendu que si la délégation de compétences sollicitée lui était accordée à nouveau, la Municipalité en ferait usage dans un esprit de stricte économie et de saine gestion des deniers publics.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 25/2012 de la Municipalité du 12 octobre 2012 relatif aux compétences financières de la Municipalité en matière de crédits complémentaires et d'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la fin de législature, soit les années 2013 – 2016,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité, pour la fin de la législature, soit les années 2013 – 2016, à

   - engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.- par cas ;

   - acquérir des participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de Fr. 150'000.-.

2. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 12 octobre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic La secrétaire

L. Wehrli L.S. C. Martin.

Annexe : modèle de tableau

Délégation municipale : M. P. Rochat, Conseiller municipal

Modèle de tableau

		Budget 2013	Crédits complémentaires				Comptes 2013
		Adopté	Conseil communal	Charges liées	Municipalité	Dépassement budgétaire	bouclement
1	**ADMINISTRATION GENERALE**						
10	**AUTORITES**						
100	**CONSEIL COMMUNAL**						
100.3001	INDEMNITES MEMBRES DU BUREAU						
……..							
	Total						